

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTÉ

2020-613

**DÉCISION DU PRÉSIDENT****N° : DEC-157-2020****OBJET : ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE – DEMANDE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT 2021 – CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant que le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne propose une aide financière aux collectivités territoriales dans le cadre, du dispositif d'aide aux établissements d'enseignement artistique inscrits dans le schéma départemental ;

Considérant que l'École de Musique et de Danse intercommunale Albret Communauté est éligible à cette subvention ;

Considérant que l'École de Musique et de Danse intercommunale a déjà bénéficié de cette aide pour les années scolaires précédentes ;

Afin de compléter les équipements techniques et le parc instrumental de l'Ecole de Musique, et permettre ainsi aux élèves de bénéficier d'un enseignement de qualité, il est prévu l'achat de nouveau matériel, comprenant notamment :

- Achat d'un parc instrumental et des accessoires correspondants pour 1 orchestre de 25 enfants.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DÉCIDE****Article 1** : de solliciter une subvention de 5 000 € auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne pour l'achat de matériel, sur la base du plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
2183- Achat équipement en matériel de musique		Subventions d'équipement :	
- Association Orchestre à l'Ecole	5 000 €	- Département	5 000 €
- Albret Communauté	5 312 €	- Association Orchestre à l'École	5 000 €
		Autofinancement	312 €
<b>TOTAL :</b>	<b>10 312 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 312 €</b>

**Article 2** : De signer tous les documents relatifs à cette décision,

**Article 3** : De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget 2021.

Fait à NÉRAC le, 21 DEC. 2020

Le Président,

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire